A M. R. de [illegible]
hommage respectueux
Louis Duval

LES BEURRES DE MORTAGNE

LES

BEURRES DE MORTAGNE

Par Louis DUVAL

Archiviste de l'Orne

BELLÈME

IMPRIMERIE DE GEORGES LEVAYER

1907

LES BEURRES DE MORTAGNE

Il ne faut pas dire du mal des beurres de Mortagne. Ils sont cités parmi les meilleurs produits de la province du Perche dans les *Mémoires sur la province du Perche,* rédigés vers la fin du XVII[e] siècle :

« L'argent entre encore dans la province par la nourriture qu'on fait des poulains, des bœufs et des moutons, le beurre que l'on tire des vaches, et par la volaille et les œufs. Car comme le Perche n'est qu'à trois journées de Paris, on y transporte aisément les denrées. La laine que l'on tire des moutons est aussi d'un grand secours; et tout cela rapporte plus de 100,000 livres par an (1). »

Bruzen de la Martinière dans son *Grand Dictionnaire géographique,* édition de 1741, à l'article Perche, fait mention du même commerce :

« Le beurre, les œufs et la volaille donnent lieu aussi à un commerce assez avantageux pour la province. Le voisinage de Paris, qui n'est éloigné que de trois journées est tout-à-fait favorable au débit de ses petites denrées. »

Les mercuriales publiées par le *Journal de Paris* confirment ces renseignements. On y trouve, dans le numéro 6 de janvier 1781, un curieux état des beurres et œufs vendus sur le carreau de la halle de Paris, le vendredi 5 janvier.

Prix de la livre de beurre :

Pontoise et Gournay.......	1 livre	4 s.	la première qualité
Isigny....................	1	3 s.	
Chartres, Mortagne et la Ferté.	»	16 s.	
Haute et Basse-Normandie..	»	17 s.	

(1) *État de la généralité d'Alençon sous Louis XIV,* p. 217.

Ainsi, à cette époque, les fameux beurres d'Isigny n'étaient placés qu'au second rang, après ceux de Gournay, et les beurres du Perche se vendaient plus cher à la halle de Paris que les beurres de Normandie.

Il ne faut pas oublier que dans le Perche, comme en Normandie et dans le Maine, les redevances ou faisances en beurre tenaient souvent une place importante dans les fieffes ou dans les baux à ferme. On voit, par exemple, en 1470 les Chartreux du Val-Dieu bailler à rente, à Jean de Regnouard, la métairie de la Bréhonnière, sise à Saint-Mard-de-Réno, pour la somme annuelle de 40 sous, 200 œufs et 2 pots de beurre (1). En 1579 Nicolas Angot, sieur de la Bigottière, lieutenant du vicomte du Perche et Philippe Peuvret, marchand, fermiers généraux des revenus du prieuré de Saint-Martin-du-Vieux-Bellême, baillèrent à ferme, à Pierre Babbier, les Grandes et Petites-Ortiouses, sises à Saint-Cosme-de-Vair, pour la somme annuelle de 430 livres, une demi douzaine de chapons et 25 livres de beurre salé. Au renouvellement du bail, en 1614, le fermage fut élevé à 660 livres, deux douzaines de chapons, 100 livres de beurre salé en pot, 50 livres de chanvre brié et deux douzaines de fromages (2).

Les beurres de certaines provenances, plus estimés que les autres, étaient probablement réservés pour la table. C'est ainsi qu'en 1750 nous voyons les fermiers généraux de Saint-Martin-du-Vieux-Bellême, affermer le moulin de Saint-Martin pour 100 livres en argent, 100 boisseaux de mouture, 10 livres de beurre et 4 chapons (3).

*
* *

Les beurres, comme les autres denrées, se firent très rares à la halle de Paris en l'an II, après l'établissement du maximum. Même dans les pays d'herbages, il monta alors à des prix inabordables pour la classe pauvre et cessa d'alimenter les marchés des villes. En floréal an II,

(1) *Archives de l'Orne,* H 2950.
(2) *Ibid.,* H 2569.
(3) *Ibid.,* H 2422.

une pétition des officiers municipaux de la commune d'Exmes signalait le fait aux administrateurs du district d'Argentan et demandait que les cultivateurs, qui avaient des vaches à lait, fussent requis d'apporter au marché une quantité de beurre proportionnelle à celle de la production présumée, en raison du nombre des vaches qu'ils possédaient. Un arrêté dut être pris en conséquence par le district d'Argentan, le 28 prairial. Le 7 thermidor an II, le comité révolutionnaire d'Exmes exprimait aux administrateurs du district sa satisfaction du résultat qu'avait produit cet arrêté :

« Nous voyons avec des yeux satisfaits, un marché florissant et considérable en beurre et qui ne contribue pas peu à l'approvisionnement de nos frères de Paris. Quant aux œufs, il y a toujours pénurie de cette vente à notre marché (1). »

Il n'était pas plus facile de se procurer des fromages, même à Vimoutiers. Les excellents fromages de ce pays qui en 1790 se vendaient depuis 6 livres jusqu'à 10 livres la douzaine, suivant la qualité et la différence des saisons. D'après une note fournie par le bureau de police de Vimoutiers le 2 fructidor an II, aux jours de marchés précédents, les fromages se vendaient jusqu'à 24 livres la douzaine.

« Pour à l'égard des beurres, à peine en apporte-t-on pour les besoins de la commune. Quant aux œufs nous n'en voyons point du tout. »

Le marché au beurre du Theil qui se tenait le dimanche, même en l'an II, paraît avoir eu une certaine importance. La tenue de ce marché donna lieu à une dénonciation de la part de la Société populaire de Bellême et à une intéressante délibération de la municipalité du Theil.

Le 16 thermidor an II, le citoyen Lemarié, agent national, représenta au Conseil général de la commune qu'une dénonciation directe ou indirecte, avait été portée contre l'administration municipale du Theil à la Société populaire de Bellême, au sujet de la loi du maximum, surtout

(1) *Archives de l'Orne*, L 2174.

en ce qui concernait les denrées de première nécessité. Après avoir protesté énergiquement contre cette accusation, l'agent national ajouta :

« Nous venons d'être accusés de favoriser la violation de la loi du maximum. N'avons-nous pas à craindre d'être accusés et dénoncés comme fanatiques, à l'occasion du marché au beurre, qui se tient en cette commune les jours de dimanche (ancien style)? N'avons-nous pas à craindre que, vu l'état actuel des choses et de ce qui se passe, nous ne soyons accusés de ne soutenir le marché du dimanche que pour favoriser le rassemblement d'un grand nombre de citoyens, au dit jour, tandis qu'il ne se trouve presque personne les jours de décadi, qui, aux termes de la loi, sont des jours destinés au repos et à la lecture des différents décrets qui nous sont envoyés de la part de l'administration ?

« Sans déroger à la liberté des cultes et à la liberté qu'a chacun de faire ce qui lui plait, je désire et requiers que le marché au beurre soit remis au vendredi ou mercredi. »

Ainsi au Theil, au lendemain même du 9 thermidor, les jours fériés, assignés au repos hebdomadaire ou plutôt décadaire, suivant les lois de l'époque, étaient non pas le décadi, mais le dimanche. Une autre observation digne de remarque se dégage du réquisitoire de l'agent national du Theil. C'est le soin qu'il a d'affirmer son respect de la liberté du culte et des convenances particulières des citoyens à l'occasion du changement du jour, consacré par un usage ancien, pour le marché au beurre. C'est là, évidemment, l'indice d'un état d'âme rare chez les fonctionnaires, mais dont on peut trouver des exemples nombreux, même en pleine Terreur, chez les bons et honnêtes habitants du Perche.

En conséquence de ce réquisitoire, le Conseil général de la commune du Theil, pour fermer la bouche aux fanatiques qui réclamaient la fixation du jour de repos au décadi et la fermeture de l'église le dimanche, dut prendre l'arrêté suivant :

« Pour ne pas donner lieu à de nouvelles dénoncia-

tions, le marché au beurre, qui se tenait le dimanche (vieux style), sera remis au vendredi où, tous les sept jours de chaque décade; et pour éviter les dénonciations fanatiques et en détruire jusqu'au moindre soupçon, avons arrêté et arrêtons que l'église sera désormais fermée, les figures de l'église descendues; qu'elle ne sera ouverte que les jours destinés aux publications des lois et lorsque les besoins de la commune pour les assemblées générales l'exigeront. »

L'église ne put être rouverte qu'en exécution de la loi du 3 ventôse, mais dès le 18 de ce mois le Conseil général de la commune arrêta que l'exercice du culte serait rétabli (1).

*
* *

D'après la *Statistique du département,* par Louis Dubois, en 1789, la production du beurre était pour l'Orne, de 23,830 quintaux et le nombre des vaches laitières de 30,000.

En l'an IX on n'avait recueilli que 22,687 quintaux de beurre.

Pour les fromages la proportion était la même :

En 1789, on en fabriquait 23,567 quintaux.

En l'an IX, 22,947 quintaux.

Même proportion également pour les œufs :

En 1789, 5,634 œufs.

En l'an IX, 4,656.

Le même auteur évaluait à près d'un million (969,380 fr.) le chiffre de la production du beurre dans le département en 1789. Mais dans ce chiffre les beurres vendus hors le département ne figurent que pour la somme de 220,960 francs.

En l'an IX, quoique la production eût diminué, comme on vient de le voir, à cause de la Révolution et des souffrances qu'elle avait causées à l'agriculture, le produit brut du beurre dont le prix était alors de 9 francs

(1) Dr Jousset. *Histoire de la commune du Theil sous la Révolution. Annuaire administratif et historique de l'Orne,* 1874. Partie historique.

par quintal, était estimé à 1,158,385 francs, chiffre dans lequel l'exportation en dehors du département ne figure que pour 253,080 francs.

D'après la *Statistique de la ville de Mortagne en 1805,* publiée par le sous-préfet Delestang, on comptait alors dans cette ville 55 vaches, produisant par jour 125 livres de beurre et 25 fromages. Mais ces chiffres ne peuvent donner qu'une idée très insuffisante de la production réelle.

Le même auteur, dans sa *Chorographie de la sous-préfecture de Mortagne,* publiée en 1803, porte à 28,414 le nombre des bœufs et vaches nourris dans toute l'étendue de cette circonscription.

*
* *

Lors du terrible passage du 6e corps des troupes prussiennes sur le territoire de l'arrondissement, en 1815, on eut une preuve de l'importance que Paris attachait à l'approvisionnement en beurres expédiés de Mortagne. Les Prussiens étaient arrivés par Bellême où on avait d'abord formé un immense magasin de fourrages et de vivres. Un autre avait été préparé à Mortagne. Le mouvement de ce corps d'armée qu'on évaluait à 40,000 hommes, dont 9,000 de cavalerie avait commencé dès la fin de juillet. Le 22 août, le Préfet de l'Orne était informé, par le Ministre de l'Intérieur, des craintes que lui avait exprimées le Préfet de Police au sujet des expéditions de beurres destinées à l'alimentation de la capitale. « Les expéditeurs des beurres de Mortagne, dit-il, se plaignent que leur beurre est mis en réquisition pour les troupes étrangères et qu'il leur sera impossible de fournir la capitale si cet état de choses dure. »

Une lettre du sous-préfet à M. le Préfet de l'Orne, en date du 23 août, nous fait connaître que ces alarmes étaient heureusement exagérées. Après avoir interrogé les marchands ou expéditeurs de beurres, il pouvait affirmer que ce commerce n'avait jusqu'alors éprouvé aucune

interruption, par suite des réquisitions exigées pour l'armée prussienne.

La situation générale de l'arrondissement et celle de la ville de Mortagne en particulier n'en était pas moins critiques. D'énormes approvisionnements de vin, d'eau-de-vie, de tabac avaient été faits; mais on était en présence d'un véritable débordement de Prussiens. Il fallut fournir immédiatement le 25 août, 80,000 livres de pain. Pour cela toutes les farines restant à Mortagne, à Laigle furent mises en réquisition; on dut même faire appel aux boulangers des environs. Le même jour le sous-préfet écrivait aux maires :

« J'ai l'honneur de vous prévenir, Monsieur, qu'une partie considérable de l'armée prussienne, en infanterie et cavalerie et dont la force m'est inconnue est en marche pour traverser cet arrondissement. Le *nombre de ces troupes est si grand* qu'il est impossible de pouvoir, dans un délai aussi rapproché, en régler la dislocation, et nécessairement les colonnes devront s'étendre très avant dans les terres. Les communes situées sur la grande route et celles limitrophes ne pourront les contenir ni subvenir à leurs besoins.

« Vous n'avez donc pas un instant à perdre, d'abord pour disposer les logements, pour autant d'hommes et de chevaux que votre localité peut en contenir; ensuite vous devez faire cuire journellement par les habitants la plus grande quantité de pain possible et faire préparer les autres aliments nécessaires.

« Dans la circonstance actuelle il ne faut calculer ni l'étendue ni l'importance des sacrifices, puisqu'il s'agit d'éviter les plus grands malheurs et tous les désastres que peut causer une armée qui manquerait de ses premiers besoins (1). »

(1) 23e registre de la Correspondance du sous-préfet de Mortagne.

